

## **FICHE D'ÉCART**

## Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

**Exploitant** : GAZEL ENERGIE GENERATION    **Site inspecté** : Centrale de Provence    **Date de l'inspection** : 17/01/20

INSPECTION	<p><b>Constat de l'Inspecteur :</b></p> <p>Les rapports mensuels d'autosurveillance des mois de juin et août 2019 relatifs aux rejets atmosphériques de la tranche 4 montrent 2 dépassements de la valeur limite moyenne journalière de concentration en NOx (oxydes d'azote).</p> <p>Quelques heures de dépassement de la concentration limite en NOx sont également mentionnées dans le rapport mensuel d'autosurveillance de septembre 2019 sans que la valeur limite moyenne journalière de concentration en NOx ne soit dépassée sur ce mois.</p> <p><b>Écart aux dispositions de :</b> ARTICLES 3.2.4 ET 9.2.1.1 DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°1381-2011 A DU 29 NOVEMBRE 2012 ET ARTICLES 17 ET 18 DE L'ARRÊTÉ DU 20 SEPTEMBRE 2002 RELATIF AUX INSTALLATIONS D'INCINÉRATION ET DE CO-INCINÉRATION DE DÉCHETS NON DANGEREUX ET AUX INSTALLATIONS INCINÉRANT DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX</p>
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement <b>Signature de l'Inspecteur</b>	L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection <b>Représentant de l'exploitant</b> <b>Fonction et Signature</b>

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Dans votre constat, vous mentionnez des dépassements de concentration moyenne journalière pour les Nox au cours des mois de juin et août 2019 par lesquels nous avons donné des explications sur des dépassements horaires. Mais qu'en septembre 2019, malgré des dépassements horaires, nous n'avons pas de dépassement en concentration moyenne journalière. L'explication vient du fait des valeurs validées. Par exemple, dans le rapport d'autosurveillance de juin, la concentration journalière maximale pour les Nox est de 166,87 mg/m<sup>3</sup>. Cette mesure a été obtenue lors du dépassement horaire mentionné dans le commentaire le 24 juin de 23h à minuit lors du redémarrage de la tranche 4. Les mesures enregistrées avant cet horaire ont été invalidées car nous n'avions pas atteint les 120 mg/m<sup>3</sup> de puissance. De ce fait, la concentration horaire est devenue une concentration journalière. L'explication est la même pour le mois d'août. Pour le mois de septembre, la tranche était en marche stable depuis

DREAL	<i>10 jours, les dépassements horaires constatés n'ont pas eu de conséquence dans</i>					
	<b>Suites susceptibles d'être données</b>					
Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>				
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>				
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>				
<b>Commentaires :</b>	Des actions correctives ont été mises en œuvre notamment suite au problème d'injection d'ammoniaque mais la tranche 4 n'a pas été redémarrée depuis.					
Le retour à la conformité sera vérifié lors du redémarrage de la tranche 4.						
L'Inspection le : 25/06/2020						
<input type="checkbox"/> Fiche soldée le :						

calcul de la moyenne journalière compte tenu des concentrations horaires obtenues à d'autres moments de la journée :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

**Exploitant :** GAZEL ENERGIE GENERATION **Site inspecté :** Centrale de Provence **Date de l'inspection :** 17/01/20

INSPECTION	<b>Constat de l'Inspecteur :</b> <p>Les mesures comparatives imposées à l'article 9.2.1.2 de l'APC N°1381-2011 A du 29 novembre 2012 pour la surveillance des émissions atmosphériques de la tranche 4 n'ont pas été réalisées en 2019.</p> <p><b>Écart aux dispositions de :</b> ARTICLE 9.2.1.2 DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°1381-2011 A DU 29 NOVEMBRE 2012</p>
	<p>En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement</p> <p><b>Signature de l'Inspecteur</b></p> <p><i>[Signature]</i></p>

EXPLOITANT	<b>Commentaires et réponses de l'exploitant :</b> (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)
	<p>Comme nous vous l'avions mentionné dans nos courriers du 16 mai et 21 novembre 2019, nous n'avons pas pu effectuer les mesures comparatives des émissions atmosphériques sur nos tranches au cours de l'année 2019. Plusieurs causes sont à l'origine de la non réalisation de ces dernières - Sur le 1er semestre, les tranches ont très peu fonctionnées et sur la seconde période, l'incendie de la tour de déviation, les divers mouvements sociaux et l'impossibilité de mobiliser notre prestataire sont les causes principales des divers reports de ces mesures, nous ayant conduit à la situation actuelle.</p>

DREAL	<b>Suites susceptibles d'être données</b>	
	Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Commentaires :</b>		. Je vous engage à prévoir dès le redémarrage des tranches 4 et 5 les campagnes de mesures comparatives au titre de l'année 2020
L'Inspection le : 25/06/2020		
<input type="checkbox"/> <b>Fiche soldée le :</b>		

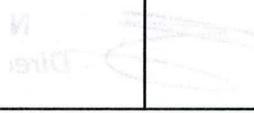
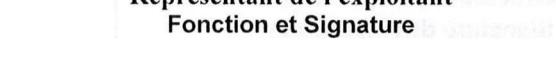
## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

**Exploitant :** GAZEL ENERGIE GENERATION **Site inspecté :** Centrale de Provence **Date de l'inspection :** 17/01/20

<b>INSPECTION</b>	<p><b>Constat de l'Inspecteur :</b></p> <p>L'exploitant ne détermine pas les valeurs limites d'émission (VLE) applicables aux émissions atmosphériques de la tranche 4 (installation de combustion de charbon et de biomasse co-incinérant des déchets de bois non dangereux) conformément à l'annexe II de l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux.</p> <p><b>Écart aux dispositions de :</b> ARTICLE 17 ET ANNEXE II DE L'ARRÊTÉ DU 20 SEPTEMBRE 2002 RELATIF AUX INSTALLATIONS D'INCINÉRATION ET DE CO-INCINÉRATION DE DÉCHETS NON DANGEREUX ET AUX INSTALLATIONS INCINÉRANT DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX</p>	
<b>EXPLOITANT</b>	<p>En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement</p> <p><b>Signature de l'Inspecteur</b></p> 	<p>L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection</p> <p><b>Représentant de l'exploitant</b> <b>Fonction et Signature</b></p> 
<b>Commentaires et réponses de l'exploitant :</b> (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)	<p><i>la réponse à cet écart est la même que celle de l'écart 1.7 de cette inspection.</i></p>	

<b>Suites susceptibles d'être données</b>		
<b>DREAL</b>	Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
	Proposition de mise en demeure	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Commentaires :</b>		
Votre réponse à cet écart n'est pas satisfaisante. Pour les différents polluants émis, ce sont les VLE les plus contraignantes entre celles de l'APC du 29/11/2012 et celles déterminées en application de l'arrêté du 20 septembre 2002 qui s'appliquent. L'Inspection le : 25/06/2020		
<input type="checkbox"/> <b>Fiche soldée le :</b>		

# FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : GAZEL ENERGIE GENERATION Site inspecté : Centrale de Provence Date de l'inspection : 17/01/20

INSPECTION	<p><b>Constat de l'Inspecteur :</b></p> <p>Les COVT (composés organiques volatils exprimés en carbone organique total) ne sont pas mesurés en continu en sortie de la cheminée de la tranche 4.</p> <p><b>Écart aux dispositions de :</b> ARTICLE 9.2.1.1 DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°1381-2011 A DU 29 NOVEMBRE 2012 ET ARTICLE 28 DE L'ARRÊTÉ DU 20 SEPTEMBRE 2002 RELATIF AUX INSTALLATIONS D'INCINÉRATION ET DE CO-INCINÉRATION DE DÉCHETS NON DANGEREUX ET AUX INSTALLATIONS INCINÉRANT DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX</p>
------------	--

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement Signature de l'Inspecteur	L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection <b>Représentant de l'exploitant</b> <b>Fonction et Signature</b>
--	---

EXPLOITANT	<p><b>Commentaires et réponses de l'exploitant :</b> (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)</p> <p>L'AP nous demande de suivre les COVNT exprimés en carbone total. Nous avons un suivi en continu en sortie de la cheminée des COVNT qui est actuellement reporté. Nous proposons de mesurer en continu les COVT en sortie de la cheminée lors de la prochaine marche stabilisée de la tranche (à priori non réalisable avant le 2<sup>e</sup> semestre) de façon à déterminer la correction à mettre en place et qui sera implementée dans les données reportées.</p>
------------	--

DREAL	<p><b>Suites susceptibles d'être données</b></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Ecart levé</td> <td>Oui <input type="checkbox"/></td> <td>Non <input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Proposition de mise en demeure</td> <td>Oui <input checked="" type="checkbox"/></td> <td>Non <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Proposition d'arrêté complémentaire</td> <td>Oui <input type="checkbox"/></td> <td>Non <input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> </table> <p><b>Commentaires :</b> Votre réponse à cet écart n'est pas satisfaisante. Il convient de mettre en place la mesure en continu des COVT (composés organiques volatils exprimés en carbone organique total) sur la tranche 4.</p> <p>L'Inspection le : 25/06/2020</p> <p><input type="checkbox"/> Fiche soldée le :</p>	Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Proposition de mise en demeure	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>								
Proposition de mise en demeure	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>								
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>								

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

**5**Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines

Exploitant : GAZEL ENERGIE GENERATION Site inspecté : Centrale de Provence Date de l'inspection : 17/01/20

**INSPECTION****Constat de l'Inspecteur :**

La teneur en vapeur d'eau des gaz résiduaires de la tranche 5 n'est pas mesurée en continu alors que les gaz résiduaires échantillonnés ne sont pas séchés avant analyse des émissions de poussières.

**Écart aux dispositions de :** ARTICLE 30 DE ARRÊTÉ DU 3 AOÛT 2018 RELATIF AUX INSTALLATIONS DE COMBUSTION D'UNE PUISSEANCE THERMIQUE NOMINALE TOTALE SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 50 MW SOUMISES À AUTORISATION AU TITRE DE LA RUBRIQUE 3110

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

**Signature de l'Inspecteur**

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

**Représentant de l'exploitant****Fonction et Signature****EXPLOITANT****Commentaires et réponses de l'exploitant :** (*suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application*)**DREAL****Suites susceptibles d'être données**

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

**Commentaires :**

L'Inspection le :

 **Fiche soldée le :**